

Interdiction de la vente de fleurs de CBD : 5 minutes pour comprendre

Un arrêté publié vendredi 31 octobre au Journal officiel interdit désormais la consommation et la vente de fleurs de cannabis chargé en CBD. Un coup dur pour les acteurs du marché, qui perdent de fait l'essentiel de leurs revenus.



Un arrêté publié au Journal officiel vendredi 31 décembre, interdit la vente et la consommation de « fleurs ou de feuilles brutes de cannabis CBD « sous toutes leurs formes, seules ou en mélange avec d'autres ingrédients » (Fabrice COFFRINI / AFP)

Par Tom Hollmann

Le 2 janvier 2022 à 16h53

Bureaux de tabac, boutiques dédiées et même supermarchés... Ces dernières années, le marché du CBD, cette molécule non psychotrope du cannabis à laquelle sont attribuées des vertus

relaxantes, [a connu une véritable explosion en France](#). Huiles, infusions, crèmes, les déclinaisons se sont multipliées avec, en tête de gondole, un cannabis à fumer contenant moins de 0,3 % de THC - la molécule psychotrope du cannabis - vendu pour ses propriétés décontractantes.

Mais voilà, si ce cannabis « light » ou « bien-être » a fait le bonheur des entrepreneurs et des consommateurs, et a pu être vendu dans l'Hexagone [à la faveur d'une législation floue et d'un bras de fer entre les autorités françaises et européennes](#), le gouvernement a décidé de couper court à la consommation de CBD à fumer en [interdisant par arrêté la vente et la consommation de fleurs et de feuilles de cannabis CBD](#).

Que dit cet arrêté ?

Concrètement, cet arrêté publié [au Journal officiel](#) vendredi 31 décembre, interdit « la vente aux consommateurs de fleurs ou de feuilles brutes sous toutes leurs formes, seules ou en mélange avec d'autres ingrédients, leur détention par les consommateurs et leur consommation. » Il ne sera donc plus possible d'acheter, ni de consommer légalement du cannabis qui n'a pas été transformé. Sont donc concernés le cannabis à fumer, ainsi que les infusions. Les fleurs et feuilles « ne peuvent être récoltées, importées ou utilisées que pour la production industrielle d'extraits de chanvre », détaille l'arrêté.

En outre, la vente de plants et la pratique du bouturage sont interdites. « Seuls des agriculteurs actifs au sens de la réglementation européenne et nationale en vigueur peuvent cultiver des fleurs et des feuilles de chanvre », indique le texte. Par ailleurs, les produits issus du chanvre « ne peuvent être importés en provenance de pays hors de l'Union européenne ou exportés en dehors de l'Union européenne que s'ils sont accompagnés des documents attestant de leur conformité ».

Pourquoi une telle décision ?



La France persiste à interdire la commercialisation du cannabidiol et de ses fleurs, qu'elle assimile à des stupéfiants. Le 25 mai dernier, en dépit de l'arrêt rendu par la CJUE, Matignon précisait que [« la mise sur le marché de sommités florales ou de feuilles brutes à fumer ou en tisane était interdite, tout comme les produits incorporant du chanvre brut »](#). Une restriction « justifiée par des motifs d'ordre et de santé publique ». Car, se justifie le gouvernement, sans analyse de l'herbe saisie, il est impossible de savoir si le consommateur détient du cannabis stupéfiant, fortement dosé en THC, [ou du cannabis « bien-être »](#) dominé par la molécule de CBD.

À lire aussi [**Cannabis : 5 minutes pour comprendre le bras de fer entre la France et l'Europe autour du CBD**](#)

Qu'en disent les acteurs du secteur ?

Du côté des professionnels du CBD, la pilule a du mal à passer. Et pour cause, « le chanvre brut équivaut à un marché de plus d'un milliard d'euros, contre moitié moins pour les produits transformés », explique Aurélien Delecroix, directeur de The Green Leaf Company, et président du Syndicat professionnel du chanvre. « La viabilité de nombreuses entreprises en dépend, appuie-t-il encore. En France, il y a environ 2 000 [boutiques dédiées au CBD](#), avec un petit moins de 3 salariés par boutiques, donc si vous leur enlevez la quasi-totalité de leurs revenus, le risque de faillites et de licenciement devient énorme ! »

D'autant que si ces produits, étaient classés comme « plante à fumer », comme le font nos voisins belges et luxembourgeois, la fiscalité pourrait atteindre 50 %, et représenterait une manne non négligeable pour l'Etat, indique l'entrepreneur. « L'État se tire une balle dans le pied et se prive d'un moyen non répressif de lutte contre le trafic et la consommation », juge Aurélien Delecroix, selon qui « les consommateurs de fleurs de chanvres sont majoritairement des consommateurs de cannabis qui trouvent dans ses fleurs un moyen de se sevrer. » De plus, il existe déjà, en Suisse notamment, des tests à destination des forces de l'ordre permettant

de différencier, en moins de deux minutes, le cannabis chargé en CBD du cannabis illégal.

VIDEO. La pizza au CBD de ce restaurateur fait un carton à Nice



Cerise sur le gâteau, l'interdiction de la vente de plants et de la pratique du bouturage « entérine le fait que la France se confine au dernier rang en matière de production », selon Aurélien Delecroix. « Si nos voisins sont les seuls à pouvoir obtenir des variétés génétiques intéressantes, notamment en matière d'extraction du CBD, alors ils seront toujours leaders du marché et la filière française ne décollera jamais. »

Quel intérêt en matière de santé publique ?

« Il faut comprendre que si le marché du CBD est très lucratif, il n'est pas particulièrement vertueux. Un fumeur accro au THC qui se met à fumer du CBD modifiera sa consommation de cannabis, mais mourra toujours d'un cancer du poumon », explique Nicolas Authier, président de la Commission des Stupéfiants et Psychotropes de l'ANSM.

Ceci dit, « on laisse des produits (huiles, crèmes, etc.) à vertus autothérapeutiques à la vente, tout en disant dans le même temps que c'est interdit. Cette décision est donc avant tout un moyen d'enterrer ce qui est apparu ces dernières années comme un début

de légalisation du cannabis en France, ce à quoi le gouvernement, qui ne veut même pas de débat, semble fermement opposé », nuance l'addictologue.

« Ce qui serait vraiment intéressant, vu que ces produits touchent très souvent à des questions de santé, (sevrage, douleur, troubles du sommeil, etc.) ce serait de mettre une véritable réglementation en place pour s'assurer de la qualité des produits vendus ainsi que des conseils donnés », juge Nicolas Authier.

Dans la rubrique Santé

Covid-19 en France : 91 nouveaux décès, plus de 19 000 patients hospitalisés

Exclusif Covid-19 à l'école : tests, capteurs CO2... le protocole sanitaire dévoilé par Jean-Michel Blanquer

Abonnés Covid-19 : réduire l'isolement pour les cas contact, une bonne idée ?

 [VOIR LES COMMENTAIRES](#)

Les plus lus, Société

- | | |
|---|---|
| Passe vaccinal : pour 200 euros, comment nous avons obtenu une 3e dose... sans piqûre | 1 |
| Covid-19 en France : 206243 nouveaux cas en 24 heures, au moins 1 Français sur 100 testé positif sur la semaine | 2 |
| «Le Covid ne veut pas de nous» : en deux ans de pandémie, ils n'ont jamais été malades ou cas contacts | 3 |
| Covid-19 : nez qui coule, gorge qui gratte... Omicron provoque-t-il des symptômes particuliers ? | 4 |
| Promis, il y en a eu ! Voici les 30 bonnes nouvelles de l'année 2021 | 5 |

Société

Abonnés **Toujours à vos côtés !**

Covid-19 en France : 91 nouveaux décès, plus de 19 000 patients hospitalisés



Exclusif Covid-19 à l'école : tests, capteurs CO2... le protocole sanitaire dévoilé par Jean-Michel Blanquer

Une femme mise 80 centimes au casino et remporte plus de 200 000 euros

Isolement, école, masques, télétravail... tout ce qui change ce lundi

Faites un vœu auprès de l'arbre magique de Montpellier

Puy-de-Dôme : des sarcophages datant du IXe siècle conservés dans un lac d'Issoire

À Saint-Brieuc, la qualité de l'eau, c'est à huis clos